



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL RÉGIONAL U15 MASCULIN 2023-2024

ARTICLE 1 : FORMULE

1^{ère} phase sur 14 dates en 2 poules géographiques de 8.

2^{ème} phase sur 6 dates avec un "play up" de 4 équipes (regroupant les 2 premiers de chaque poule, pour titre, accession et maintiens) et 2 "play down" équivalents de 6 équipes (3 de chaque poule avec conservation des résultats de la première phase, pour classement, maintiens et relégations)

Ballons : taille 2

Temps de jeu : 2 x 25min

Cas particulier des conventions

Toute convention U15 doit être complétée par une équipe U14 départementale mentionnée sur le formulaire d'homologation régional. Cette équipe complémentaire peut être une "entente". Le non-respect de cette obligation entraîne le reclassement de la convention en poule basse, avec handicap de 5 points, pour la 2^{ème} phase.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

⇒ 7 équipes sont maintenues après accessions réglementaires (du 4^{ème} au 10^{ème}).

⇒ 9 équipes sont issues des championnats départementaux U14M de la saison précédente, proportionnellement au nombre total d'équipes U14M de la région au 1^{er} mars.

Le calcul est fait au quotient entier avec, au moins, une place par comité. Les places restantes sont attribuées au(x) plus fort(s) reste(s). En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie qui est prioritaire.

Le résultat est enregistré chaque saison au règlement de la compétition. Nombre de places attribuées pour 2023-2024 :

CD44 : 4 CD49 : 1 CD53 : 1 CD72 : 1 CD85 : 2 TOTAL : 9

Précisions :

⇒ 2 équipes d'un même club, qualifiées pour jouer dans ce championnat « fusionnent » en une seule.

⇒ Si nécessaire, il est fait appel à des candidats libres autorisés, ordonnés suivant classement sportif et avis ETR.

⇒ Aucun repêchage, accession supplémentaire ou candidature libre n'est pris en considération si la demande n'a pas été exprimée auparavant par écrit.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1- Les joueurs nés en 2009, 2010 et 2011 sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

3.2 - Les brûlages ont évolué en 2022 et 2023 pour les U15MPL (Détails et précisions : cf art 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales).

3.2.1 Le "**brûlage général N**" remplace le "N/2".

- jusqu'à fin décembre, N=7 soit 6 matchs autorisés en championnat supérieur (U17 régional),

- ensuite, N=10 soit 9 matchs autorisés en championnats U16 ou U17 régional.

3.2.2 Le "**brûlage ponctuel**" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 2 cas :

- report de match

- forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.



ARTICLE 4 : MUTATIONS

3 licences B+C+D sont autorisées par rencontre et le nombre de licences JE (jeune étranger) n'est pas limité.
Le principe de licence C est maintenu pour toute mutation demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 mai (sauf exceptions prévues aux articles 57.3.1 et 57.4.1)...

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **“juge-arbitre jeune”, “juge-arbitre adulte-jeune” ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un “juge-arbitre jeune” ou “juge-arbitre adulte-jeune” du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions Territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :
Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 -10

ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

- ☞ 3 accessions en championnat territorial régional U17M dans l'ordre du classement obtenu
- ☞ 7 maintiens dans l'ordre du classement obtenu
- ☞ Les autres équipes sont reléguées dans les championnats territoriaux départementaux U16.

ARTICLE 9 : SCHEMA DE COMPETITION

